



## Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du trente novembre deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 11**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Ophélie COSTA, Madame Cécile GUILBERT, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Julien MALARDENTI, Madame Virginie MARZIN, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:**

Madame Florence DEVAUX donne pouvoir à Monsieur Benoit BUTRULLE

Madame Cécile HUET donne pouvoir à Monsieur Mickaël BRETON

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS

Madame Sylvie DOUBLE absente

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie MARZIN

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2020 et signatures**

#### **2) Commissions communales**

##### **➤ Développement durable**

Lotissement des êtres : le bornage est terminé. Les rendez-vous avec les futurs acquéreurs potentiels et agents immobilier vont commencer. 3 mois de travaux pour la viabilisation, à partir de janvier

Atelier : lancement des appels d'offre en mars et début des travaux en septembre/octobre 2021.

Mairie : lancement d'un appel d'offre pour un architecte afin que le dossier de subvention soit déposé dans les échéances imparties.

Planning des différents travaux projetés.

Assainissement non collectif : Angers Loire Métropole lance une campagne de mise aux normes des systèmes et subventionnent ces travaux selon plusieurs critères. Les personnes concernées ont été contactées. Seulement 100 dossiers par an seront subventionnés.

##### **➤ Habitants**

Parking école terminé. Le cheminement a été fait comme demandé par les enfants. La communication va être accentuée.

Ecole : audit sur le bruit à la cantine. La personne a fait des propositions. Nous allons également voir pour un audit plus précis par une entreprise spécialisée.

M. DESPORTES et l'équipe enseignante ont proposé de donner le reliquat du budget transport au budget alloué aux vidéo-projeteur.

Pas de nouvelles à ce jour de notre demande de subvention.

Collaborateur en service civique : mission sur la promotion du développement durable. Elle a lancé un concours de sapin sur tout le mois de décembre.

Bulletin municipal : Magdalena s'occupe de la forme. Les articles sont attendus pour le 18/12.

La bibliothèque a rouvert dès que cela a été possible.

Réactivation d'une commission cantine. La commission a pour projet de la réactiver pour septembre 2021.

➤ Relations extérieures et coopérations

Assise de la transition écologique : les assises ont été lancées le 23/10. Nous avons reçu les trames des cahiers de contribution. Cela nous permettra d'inscrire nos projets dans cette démarche.

1 – protection de la biodiversité du territoire (atlas de la biodiversité communale)

2 – repair café – promouvoir l'économie circulaire

Toutes ces thématiques vont faire l'objet d'une commission à programmer rapidement.

➤ Vie communale

Travail en cours avec Magdalena sur le bulletin et la communication.

### 3) Finances

#### ❖ **Objet : Finances – Convention de gestion – annexe financière – Avenant 3**

Convention de gestion – annexe financière – Avenant 3 (délibération 2020-62)
--

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils municipaux des communes composant la Communauté d'agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences. Lors du Conseil municipal du 17 juin 2015, la Commune d'Ecuillé a voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté urbaine.

Cependant, parce que certaines de ces compétences demandent une organisation lourde à mettre en œuvre dans les délais contraints qui ont conduit le processus de transformation en Communauté urbaine, la délibération du 11 mai 2015 arrête le principe de recourir à des conventions de gestion pour que l'exercice de certaines compétences transférées soit confié en gestion aux communes membres.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficace en proximité et d'une gouvernance lui permettant d'exercer les compétences ci-dessous citées, Angers Loire Métropole a souhaité, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, s'appuyer sur les services de la Commune d'Ecuillé et lui confier l'exercice pour son compte de :

- ✓ la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur son territoire ;
- ✓ la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur son territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'Ecuillé d'approuver, par voie d'avenant, la nouvelle annexe financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations références approuvant la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la période 2018-2021 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de gestion 2018-2021 avec Angers Loire Métropole,
- ✓ **APPROUVE** les annexes financières ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances – Décision modificative**

Décision modificative 4 (délibération 2020-63)
--

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le budget primitif 2020

VU la délibération 2020-34 du 25 mai 2020 et la délibération 2020-51 du 29 août 2020 ;

**CONSIDERANT** le besoin de financement

Le Conseil municipal :

Nature	Section	Chapitre-Compte	Montants votés	Montant D.M.	Montants corrigés
D	F	67/6718	0.00 €	+ 317.31 €	317.31 €
R	F	74/744	0.00 €	+ 317.31 €	317.31 €
D	F	012/6413	22 279.00 €	+ 1 000.00 €	23 279.00 €
D	F	011/6168	7 999.00 €	-1 000.00 €	6 999.00 €

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 (délibération 2020-64)
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29 ;

VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Dépenses			
Chapitres/ comptes	Désignations	Montants 2020	Montants 2021
2031	Frais d'études	34 580.00 €	8 645.00 €
2111	Terrains nus	118 965.08 €	29 741.27€
21311	Hôtel de ville	1 000.00 €	250.00 €
21312	Bâtiments scolaires	1 000.00 €	250.00 €
21316	Equipements du cimetière	1 000.00 €	250.00 €
2135	Installations générales	10 560.00 €	2 640.00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 000.00 €	500.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	3 100.00 €	775.00 €
458111	CU Dépenses fonctionnement voirie et pluvial	21 080.00 €	5 270.00 €
458112	CU – Dépenses investissement voirie et pluvial	119 023.60 €	29 755.90 €
Total			

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### 4) Urbanisme

##### ❖ **Objet : Urbanisme – rétrocession de la voirie du Lotissement du Doyenné**

Rétrocession de la voirie du Lotissement du Doyenné (délibération 2020-65)
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par l'Association du Doyenné ;

VU les parcelles C 663, C 662, C 664 et C 665 ;

VU le PV de l'Assemblée générale du 20 mai 2015 de l'Association du Doyenné ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le transfert à l'amiable de la voirie du lotissement du Doyenné, d'un linéaire de 210 mètres, composée des parcelles ci-dessous et de leurs annexes :
  - C 662 d'une contenance de 1 721 m<sup>2</sup> ;
  - C 663 d'une contenance de 804 m<sup>2</sup> ;
  - C 664 d'une contenance de 20m<sup>2</sup> ;
  - C 665 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup> ;
- ✓ **ACCEPTE** le transfert à l'amiable du réseau d'eau potable situé sous la voirie du lotissement (défini dans la convention) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention relative à la rétrocession de la voirie ainsi que tous les documents et actes nécessaires au dossier.
- ✓ **DECIDE** que la voirie du lotissement du Doyenné sera transférée dans le domaine public de la commune après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

### **5) Intercommunalité**

#### **❖ Intercommunalité – Avenant à la convention de service commune des affaires techniques**

Avenant à la convention de service commune des affaires techniques (délibération 2020-66)

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun **pour l'année 2020** est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Pourcentage 2020</b>
<i>Béhuard</i>	3%
<i>Cantenay-Epinard</i>	9%
<i>Ecuillé</i>	6%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	8%
<i>Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois</i>	6%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	9%
<i>Sarrigné</i>	6%
<i>Savennières</i>	7%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	25%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

VU la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Intercommunalité – Adhésion à la plateforme relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités**

Adhésion à la plateforme relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités  
(délibération 2020-67)

Depuis le 30 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré la compétence en matière de publicité et d'enseignes à tous les maires d'Angers Loire Métropole.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, il a été convenu que l'instruction de ces demandes soit effectuée par un service mutualisé d'Angers Loire Métropole.

La présente convention définit donc les modalités de travail entre le maire (autorité compétente), et le service commun d'instruction des enseignes et des publicités.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.581-14,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 102 du 21 décembre 2015 transformant la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine,

**VU** la convention-cadre portant création de services pour la gestion de plateformes intercommunales et son avenant n°1,

Le Conseil municipal :

- ✓ **ADHERE** au service commun d'instruction des enseignes et des publicités
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### 6) Questions diverses.

##### ❖ Vœux du Maire 2021

Compte-tenu du contexte sanitaire, M. le Maire propose d'annuler les vœux du Maire physique mais de proposer quelque chose sous un autre format. Une vidéo par exemple.

##### ❖ Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera exceptionnellement fermé du vendredi 25 au dimanche 27 décembre inclus et du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 janvier 2021 inclus.

##### ❖ Divers

La fibre avance. Il y a eu des problèmes sur le répartiteur. Ils sont réglés. Fin d'année, le délai de concurrence va commencer.

#### **Tour de table:**

Cécile GUILBERT : benne à encombrant

*Pas prévu. De plus cela pose des questions de tri.*

#### **Date prochain conseil**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochain Conseil municipal le lundi 25 janvier 2021

08/12/2020	2020-62	Finances – Convention de gestion – annexe financière – Avenant 3
08/12/2020	2020-63	Finances – Décision modificative
08/12/2020	2020-64	Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
08/12/2020	2020-65	Urbanisme – rétrocession de la voirie du Lotissement du Doyenné
08/12/2020	2020-66	Intercommunalité – Avenant à la convention de service commune des affaires techniques
08/12/2020	2020-67	Intercommunalité – Adhésion à la plateforme relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités